
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2023-D099-STRDPR-1-ACCHNC-4**

Sur la R.D. n° D099 du P.R. 20 + 309 au P.R. 22 + 304 de Catégorie Réseau économique de liaison

Commune de Saint-Rémy-de-Provence

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 2 Mars 2023 n°23/10/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D099, entre le P.R. 20 + 309 et le P.R. 22 + 304, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2023-D099-STRDPR-1 en date du 09/06/2023 de :

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON - Agence d'Avignon

430, allée de la Chartreuse

84140 MONTFAVET

Dont le représentant Monsieur PINCHON Adrien, joignable au 06.25.10.13.40, adrien.pinchon@eurovia.com

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite de nuit uniquement de 20h00 à 6h00 sur la section de Route Départementale N°D099, entre le P.R. 20 + 309 et le P.R. 22 + 304, durant toute la durée des travaux.

Conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

- Dans le sens Saint-Rémy-de-Provence => Saint-Étienne-du-Grès / Arles : déviation par la RD5 -> RD28 -> RD570n.
- Dans le sens Saint-Étienne-du-Grès / Arles => Saint-Rémy-de-Provence : déviation par la RD570n -> RD28 -> RD5.

Informations complémentaires :

Exception de passage :

- **Au personnel de la CCVBA (Communauté de Commune Vallée des Baux)**
- **Aux BOM (Benches Ordures Ménagères)**
- **Aux riverains de la zone d'activité de la Massane**
- **Aux services d'urgence**

En phase de rabotage

L'accès du personnel de la CCVBA et la sortie des BOM se fera par :

- Nuits du 26 au 27 et du 28 au 29 l'accès se fera par l'entrée côté SAINT-ETIENNE-DU-GRES
- Nuits du 27 au 28 et du 29 au 30 il faut qu'ils accèdent par l'entrée côté SAINT-REMY-DE-PROVENCE

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 19/06/2023 au 07/07/2023.

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : PINCHON Adrien

Tél. : 06.25.10.13.40

ARTICLE 7 : Redevance

Conformément à la tarification actuellement en vigueur cette autorisation ne donne pas lieu à perception de redevance.

ARTICLE 8 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Saint-Rémy-de-Provence,
- Les service de la CCVBA
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
- bgdp@bmpm.gouv.fr, Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 13 juin 2023.



Le Chef du S.E.E.R.
Frédéric DUBOIS

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

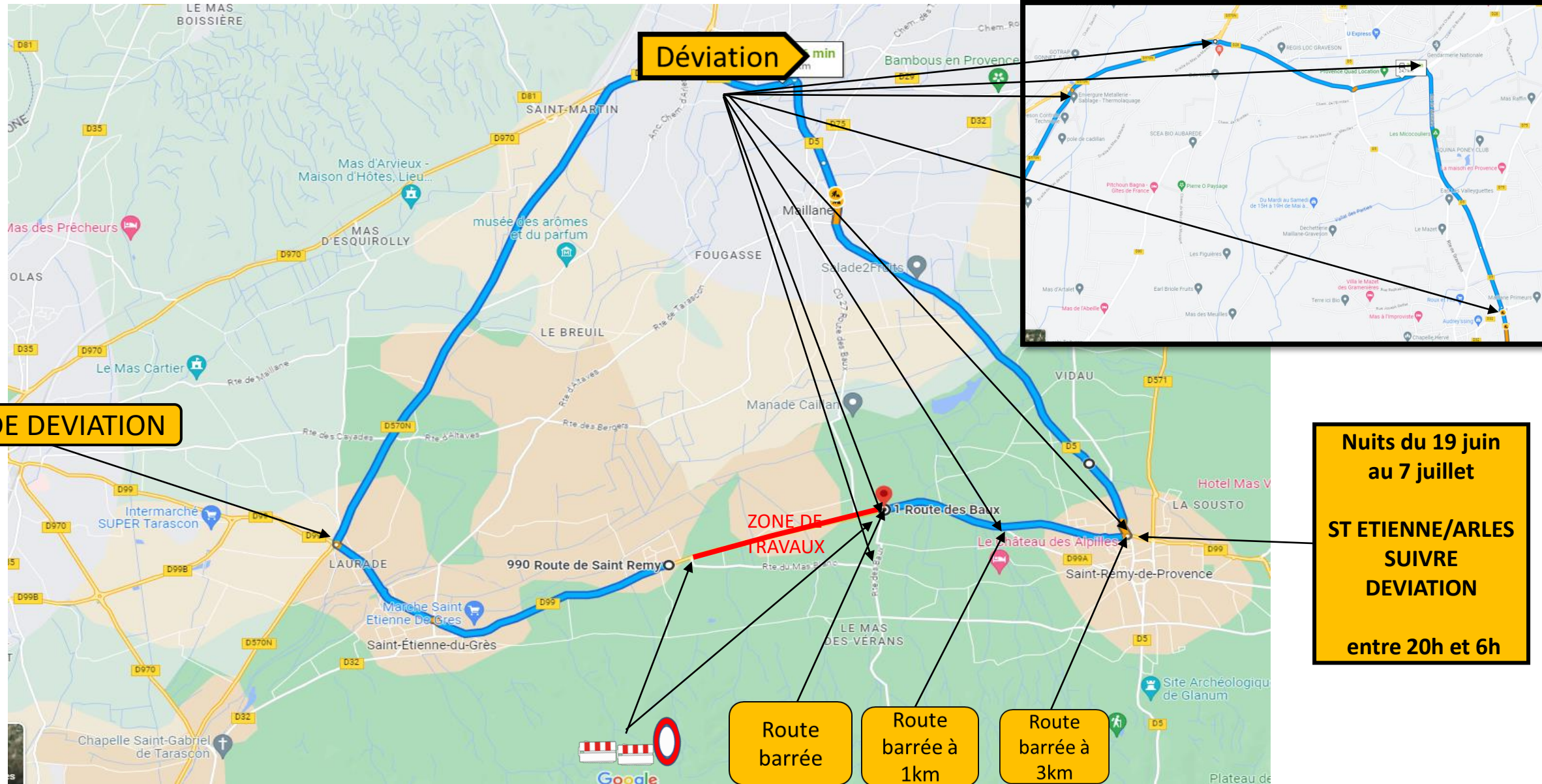
Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra tenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 1

Signalisation de police



Plan de déviation : SENS SAINT REMY VERS TARASCON



Plan de déviation : SENS SAINT REMY VERS CAVAILLON

